



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 17 mars 2025

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 27 mars 2025 à 19h30 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Service Affaires générales : CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2024
5. Affaires générales : CPAS - Tutelle administrative - Approbation modification budgétaire 2025 n°1 du Centre Public d'Action Sociale
6. Finances : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2024
7. Finances : Modification budgétaire N° 1 - Exercices 2025
8. Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier 2024
9. Cohésion sociale : ODR - Rapport annuel 2024 - Approbation pour transmission
10. Cohésion sociale : Convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et l'asbl "Espace Livres" - Avenant n°4
11. Archives communales : Traitement et conservation des archives communales et du CPAS jusqu'en 1985 - Convention tripartite avec les Archives Générales du Royaume (AGR)
12. Assurance de groupe pour structure d'accueil "Ethias S.A." : Avenant à la convention
13. Adhésion à l'association "Namur, Capitale européenne de la culture 2030 et au-delà", en abrégé : "Namur 2030"
14. Cadre de vie : Convention relative à la mise en place de dispositifs de comptages individuels après un compteur d'eau général
15. Nettoyage de l'antenne de police de Sombreffe par du personnel communal : Convention
16. Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues pour l'année 2024: Information
17. Renouvellement de la commission agricole - information
18. Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Désignation des représentants
19. Direction générale : Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes: Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
20. Direction générale : Comité d'accompagnement pour les installations "nucléaires" du zoning de Fleurus-Farciennes: Désignation de représentants

21. Direction générale : U.V.C.W. - Désignation de représentants aux Etats généraux de la sécurité routière en Wallonie pour l'année 2025
22. Direction générale : U.V.C.W./Fondation Rurale de Wallonie - Désignation d'un représentant à la "Commission mixte Ruralité" pour la législature 2024-2030
23. Direction générale : Holding communal sa (en liquidation): Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
24. Direction générale : La Maison du Tourisme Terra Cusiosa: Désignation de représentants à l'assemblée générale
25. Direction générale : Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl: Désignation d'un représentant (effectif et suppléant) à l'assemblée générale
26. Direction générale : EthiasCo: Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
27. Direction générale : Opérateur de Transport en Wallonie (O.T.W.): Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
28. Direction générale : La Cité des Couteliers srl: Désignation de représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration
29. Direction générale : Asbl Samaravia - Désignation d'un observateur au CA
30. Direction générale : IMIO : Présentation de représentants au conseil d'administration
31. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 11/02/2025 : Communication
32. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

33. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
34. Enseignement : Extension de nomination d'une maître spécial de Néerlandais pour 8 périodes
35. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Demande d'accord d'une institutrice primaire pour un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales - Ratification
36. Enseignement : Année scolaire 2024-2025 : Demande de prolongation de congé thérapeutique à partir du 26/02/2025 d'une institutrice maternelle - Ratification
37. Enseignement : remplacement d'une institutrice primaire à partir du 06/01/2025 - Désignation d'une institutrice primaire - 2P FWB - ratification
38. Enseignement : Demande de détachement pédagogique d'une maître spécial d'éducation physique - 1P Sombreffe 1 - Ratification
39. Enseignement - Remplacement d'une maître spécial d'éducation physique à partir du 10/03/2025 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire - 6P - ratification
40. Enseignement : remplacement d'une maître spécial d'éducation physique à partir du 10/03/2025 - 7P - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique - ratification

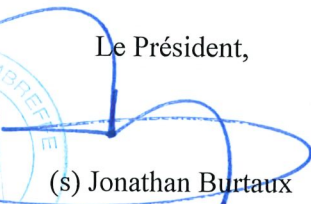
Par le Collège,

Le Secrétaire,



(s) Thibaut Naniot

Le Président,



(s) Jonathan Burtiaux

